 Prilly, le 25 septembre 2018

CH-1008 Prilly

[avenirmalley@gmail.com](mailto:avenirmalley@gmail.com)

Municipalité de Prilly

Route de Cossonay 40

**COPIE POUR INFORMATION** Case postale 96

1008 Prilly

Monsieurle Syndic,

Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Suite à la séance de conciliation du 13 septembre dernier, l'association Avenir Malley maintient son opposition au plan partiel d’affectation Malley-Viaduc (PPAMV).

Cette séance a néanmoins été utile. Nous remercions la Commune et en particulier son Service d'urbanisme d'avoir lu attentivement les observations formulées par les opposants au PPAMV. Certaines mesures annoncées le 13 septembre en tiennent compte et constituent à nos yeux une amélioration du projet :

* Modification du règlement du PPA pour que la place du Galicien soit à « prédominance végétale », et non « minérale ».
* Création d'une place de jeux pour enfants et endroits conçus pour les personnes âgées.
* Confirmation que les piles du viaduc du Galicien resteront dégagées et que le projet de tram sera réétudié pour préserver le talus au nord du viaduc.
* Resserrement du gabarit de la tour AEC-A à 30x40 m., selon le vœu du pool d'experts.
* Limitation de vitesse à 30km/h. au chemin du Viaduc.

Par ailleurs, nous relevons la volonté d'améliorer le projet de « requalification » de l'avenue de Chablais pour y créer une vraie piste cyclable. Toutefois, les ambitions de la commune (et de celle de Lausanne) restent très en-dessous de nos attentes et de celles de la population qui vient d'accepter à plus de 80 % des voix (Vaud et l'Ouest lausannois) un arrêté constitutionnel encourageant la création d'infrastructures adéquates pour les vélos. Celle envisagée à l'avenue du Chablais ne l'est certainement pas. Les raisons invoquées oralement le 13 septembre - une piste cyclable « n'est pas possible » dans le passage sous-voies CFF à cause des… places de parc pour deux-roues - témoigne d'un étonnant manque de créativité.

Puisque tout le quartier est à remodeler, il existe des possibilités pour déplacer ces places en les gardant à proximité de la halte CFF. Une piste cyclable sécurisée en site propre doit être une priorité absolue d'autorités qui affirment penser l'avenir à l'horizon 2040 au moins ! Cela d'autant plus que la section vaudoise de l'ATE vient de classer l'avenue du Chablais parmi les principaux « points noirs » de l'Ouest lausannois ([http://ate-vd.ch/fr/wp-content/uploads/2018/09/ATE\_ve%CC%81lo\_OL\_2018.pdf](http://ate-vd.ch/fr/wp-content/uploads/2018/09/ATE_vélo_OL_2018.pdf)). Toute demi-mesure est, en l'espèce, inacceptable.

Cela étant, deux raisons principales motivent le maintien de notre opposition.

**1. Densité trop élevée.** La Municipalité ne conteste pas que la densité du PPAMV (579 hab./emplois à l'ha.) sera très élevée, supérieure même à ce qui est suggéré par le canton pour les sites stratégiques. Abaisser artificiellement cette densité dans une moyenne incluant le futur PPA Malley-Gazomètre (non mis à l'enquête) et même (!) le Centre sportif de Malley est un tour de passe-passe indéfendable juridiquement. Le seul fait objectif est que la surface constructible du PPAMV dépasse de 16 875 mètres carrés la surface préconisée par le SDIM. Aucune étude OPAM ne démontre à ce jour que ce dépassement est acceptable du point de vue de la sécurité ferroviaire.

S'y ajoute la pollution déjà dénoncée dans notre opposition (point 1). Dans sa réponse, la Municipalité reconnaît que « les valeurs limites des moyennes annuelles de NO2 ont été dépassées chaque année de 1995 à 2013 ». Dès 2014, ajoute-t-elle, ces valeurs « ne cessent de diminuer », sans donner toutefois aucun chiffre. Concernant la pollution sonore, nous réitérons nos réserves quant aux projections de trafic. Il a été admis lors de la séance de conciliation que la Municipalité ne dispose pas en l'état de données fiables sur la réduction de trafic que devraient entraîner les nouveaux raccordements à la ceinture autoroutière – dont la date de réalisation n'est pas connue.

Aussi, nous pensons toujours qu'une réduction de densité du PPAMV est nécessaire.

**2. Hauteur excessive de la tour AEC-A.** Aucune réponse sérieuse n'a été apportée à la critique selon laquelle placer la tour la plus haute de Malley au nord du périmètre, près des habitations voisines et du viaduc, constitue une aberration urbanistique. La justification est purement idéologique - « symboliser le dynamisme du lieu » - … ou financière. Il est par ailleurs faux d'affirmer que « la progression de la hauteur des tours suit la pente du terrain ».

Enfin, il est fait allusion à deux « points de vue stratégiques » pour fixer la limite de la « skyline » dans le cadre de la « Stratégie tours » : Renens-bâtiment TL et Vidy-UNIL. Curieusement, aucun document n'a été fourni lors de la mise à l'enquête sur l'impact de la tour AEC-A depuis ces deux points de vue. Plus étrange encore, ils ne correspondent pas à ceux figurant dans le rapport du pool d'experts, qui a étudié la « skyline » depuis le parc de Valency, Mont-Goulin et la piscine de Prilly – soit exclusivement des points de vue situés dans les hauts de la commune ! Tout ceci témoigne d'un manque de sérieux dans les procédures, sinon d'une opacité délibérée face aux craintes légitimes de la population. Nos propres simulations, corroborées par certains dessins exposés dans le cadre du concours Malley-Gare, nous amènent à penser que la tour AEC-A du PPAMV ne respectera pas la « skyline » du Jura et constituera un obstacle visuel gênant pour les Prilliérans habitant au Sud de la route de Cossonay.

Avenir Malley maintient donc son opposition au PPAMV et, pour être sûr que la voix des 62 opposants, dont deux associations, sera entendue, envoie copie de la présente lettre au Conseil communal de Prilly qui aura à débattre du PPAMV dans sa séance du mois de novembre.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, à l’expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour Avenir Malley : Jean-Claude Péclet, président